

Séance du 22 juillet 2025

**Nombre
de membres
en exercice : 15**

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 8

Présents : M. Gilles CORMIGNON, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, Mme Sylvie RAYSEGUIER, Mme Pascale GOMBAULT, Mme Nathalie CAUWET, M. Benoît COLAS, M. Christophe BREST, M. Xavier BOULARD

Votants : 11

Représentés : M. Daniel ARMENGAUD représenté par M. Gilles CORMIGNON, M. Franck BRETEAU représenté par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Pascal FLAHAUT représenté par M. Benoît COLAS

Excusés : Mme Marjorie DABERT, M. Frédéric DIAZ, M. Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

Secrétaire de séance : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

M. le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 juillet 2025. L'assemblée accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il soumet ensuite au vote, le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

Ordre du jour initial

Approbation des procès-verbaux du 24 juin 2025

1. Délégations du conseil municipal au Maire

1. Décision n° DC-03-2025 du 26/06/2025 – BP 2025 Commune – DM 1/2025
2. Décision n° DC-04-2025 du 17/07/2025 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 1 – VRD - démolition – gros-œuvre - Avenant n° 5 – Moins-value

2. DPU- parcelle ZH 151, en Jacquet, 874 m²

3. Assainissement collectif – rapport d'activité 2024

4. BP Commune 2025

1. DM 2/2025
2. Demande de subventions – réorganisation de la cuisine scolaire

Questions diverses

Ordre du jour final

Approbation des procès-verbaux du 24 juin 2025

1. Délégations du conseil municipal au Maire

1. Décision n° DC-03-2025 du 26/06/2025 – BP 2025 Commune – DM 1/2025
2. Décision n° DC-04-2025 du 17/07/2025 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 1 – VRD - démolition – gros-œuvre - Avenant n° 5 – Moins-value

2. DPU

- **parcelle ZH 151, en Jacquet, 874 m²**
- **parcelles ZA 123, 163, 167, en Barde, 1007 m²**

3. Assainissement collectif – rapport d'activité 2024

4. BP Commune 2025

1. **DM 2/2025**
2. **Demande de subventions – réorganisation de la cuisine scolaire**

Questions diverses

DPU parcelles ZH 151, en Jacquet, 874 m² (N° DE_30_2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500006 a été reçue en Mairie le 30 juin 2025 de Maître Karen RAYNAL-LEVY, notaire (*577 avenue des terres noires, 31370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la parcelle cadastrée ZH 151, route de la Plaine – en Jacquet (874 m²), située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500006, reçue en Mairie le 30 juin 2025 de Maître Karen RAYNAL-LEVY, notaire (*577 avenue des terres noires, 31370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la parcelle cadastrée ZH 151, route de la Plaine – en Jacquet (874 m²).
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU parcelles ZA 123 163 167, en Barde, 1007 m² (N° DE_31_2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500007 a été reçue en Mairie le 22 juillet 2025 de Maître Christel GEORGE FRAIOLI, notaire (*647 Grande Rue, 01700 Miribel*) concernant les parcelles cadastrées ZA 123 – 163 – 167 pour partie, en Barde (1007 m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire depuis le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500007, reçue en Mairie le 22 juillet 2025 de Maître Christel GEORGE FRAIOLI, notaire (*647 Grande Rue, 01700 Miribel*) concernant les parcelles cadastrées ZA 123 – 163 – 167 pour partie, en Barde (1007 m²).
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. Xavier s'interroge sur l'achat de ces parcelles qui se trouvent pour la plupart d'entre elles en zone agricole du PLU. Selon lui, l'acheteur prévoit que celles-ci deviennent constructibles dans le futur.

Assainissement collectif rapport d'activité 2024 (N° DE_32_2025)

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, en fonctionnement depuis mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2024 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

BP Commune 2025 - DM 2/2025 - Réorganisation de la cuisine scolaire (N° DE_33_2025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la cuisine scolaire de l'école de la source va préparer les repas pour les élèves de la cantine de l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives à partir de la rentrée prochaine en septembre 2025.

Le cuisinier préparait déjà les repas pour les élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur depuis 3 ans.
Des dépenses sont prévues pour cette opération : travaux d'aménagement, d'équipement et d'accompagnement par l'association Via-Emilia.
Au vu des devis reçus, les crédits inscrits dans le BP 2025 de la Commune ne sont pas suffisants.
Il convient d'opérer des virements de crédits pour réaliser cette opération

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits aux opérations 197 – cuisine scolaire et 213 – rénovation de bâtiments de l'école ;
- Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour réaliser cette opération qui permettra la livraison des repas à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives dès la rentrée de septembre 2025 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide d'opérer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
Opération 184 Réhabilitation des bâtiment communaux compte 2184	Matériel de bureau et mobilier	0	-3 000
Opération 223 Aménagement terrain sport -compte compte 212	Agencements et aménagements de terrains	0	-30 000
Opération 197 Cuisine scolaire Compte 2157	Matériel et outillage technique	0	+ 18 000
Opération 213 Rénovation bâtiment école compte 2135	Installations générales, agencements	0	+ 15 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

BP 2025 - réorganisation de la cuisine scolaire -demande de subventions DETR et LEADER (N° DE_34_2025)

M. le Maire informe l'assemblée que l'opération d'investissement de réorganisation de la cuisine scolaire pour permettre la préparation et la livraison des repas à l'école maternelle de Saint-Jean-de-Rives à la rentrée de septembre 2025 est éligible à des subventions de l'Etat (DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux) et de l'Union européenne (LEADER – programme européen de développement rural qui soutient les stratégies multisectorielles des territoires ruraux).

Il rappelle que la décision modificative n° 2/2025 a permis d'inscrire les crédits sur les opérations d'investissement sur le BP 2025 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits aux opérations 197 – cuisine scolaire et 213 – rénovation de bâtiments de l'école ;
- Vu les devis reçus pour la réalisation des travaux, l'équipement de la cuisine et l'accompagnement de l'association « Via Emilia » ;
- Considérant que cette opération d'investissement est éligible à des subventions d'Etat et de l'Union européenne

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Sollicite des subventions pour l'opération de réorganisation de la cuisine scolaire selon le plan de financement ci-dessous :

DEVIS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

ENTREPRISE - FOURNISSEUR	libellé	DEVIS			
		n°	date	montant HT	montant TTC
TRAVAUX					
ZOTOS	Travaux maçonnerie	336	12/06/2025	5 265,30	6 318,36
SUQUET	porte	2503306	04/06/2025	2 310,61	2 772,73
ADP81	plomberie	D00655	02/07/2025	1 117,90	1 117,90
ART	peinture	2507118	01/07/2025	3 700,00	4 440,00
cumul montant des travaux				12 393,81	14 648,99
ÉQUIPEMENT CUISINE					
ATF	matériel plonge	DEV250602236/3	13/06/2025	4 727,00	5 672,40
LIONINOX	lave mains inox sur pied normal	D316	11/07/2025	210,00	252,00
CHOMETTE ECOTEL	divers matériel de cuisine	DEM044445	10/07/2025	379,69	455,63
ATF	Matériel cuisine	DEV250702540	10/07/2025	11 636,39	13 963,67
cumul montant des équipements de cuisine				16 953,08	20 343,70
ACCOMPAGNEMENT					
VIA EMILIA	accompagnement	1	17/07/2025	16 460,00	16 460,00
cumul montant des équipements de cuisine				16 460,00	16 460,00
COUT TOTAL DE L'OPERATION				45 806,89	51 452,69

PLAN DE FINANCEMENT

ORGANISMES FINANCEURS	Nature du financement	Montant HT	
		en €	en %
ÉTAT	DETR	13 742,07	30
EUROPE	LEADER	22 903,45	50
COMMUNE	AUTOFINANCEMENT	9 161,38	20
TOTAL DU FINANCEMENT DE L'OPERATION		45 806,89	100

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Forum des associations :

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS informe l'assemblée que cette année, le forum aura lieu le samedi 06.09.2025 de 14h00 à 18h00 à la salle des fêtes de Giroussens. Elle précise que ce sont des jeunes de Giroussens qui prépareront les affiches.

Mme Nathalie CAUWET demande s'il y a uniquement les associations de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens de présentes ou s'il y a d'autres associations.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS répond qu'il s'agit du forum des associations de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens, que c'est un partenariat entre ces deux communes seulement.

Réhabilitation des bâtiments communaux :

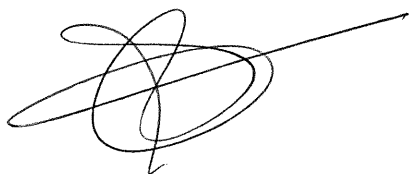
M. le Maire fait un point sur l'avancée des travaux des bâtiments communaux. Il explique que finalement la porte entre la salle des mariages et la salle des fêtes a été supprimée et qu'il est donc prévu de laisser ces deux salles indépendantes. Il espère que les travaux seront finis d'ici la fin d'année.

M. Xavier BOULARD pense que cette ouverture entre ces deux salles pouvait être pratique pour les associations et notamment pour le loto qu'organise la Léonciennne.

M. le Maire précise également que la porte du hall d'entrée de la salle des fêtes a été remplacée mais qu'il est surpris que celle-ci ne dispose pas d'un film pour cacher la visibilité de l'intérieur et qu'il doit en parler à Raynal Architecture.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance
Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS



Le Maire
M. Gilles CORMIGNON

